

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS SOLIDAIRE »**

Le Conseil Municipal, par Délibération n° 08/3-27 du 20 mai 2003, a :

1° validé les trois groupes politiques constitués :

- | | | |
|---|---|----------|
| - « Saint-Denis pour tous » | conduit par Monsieur Gilbert ANNETTE | 30 élus, |
| - « Les Dionysiens en toute confiance » | conduit par Monsieur René-Paul VICTORIA | 12 élus, |
| - « Saint-Denis solidaire » | conduit par Monsieur Gino PONIN-BALLOM | 5 élus, |

2° approuvé le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au Chapitre 656 du Budget Primitif par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

3° autorisé la prise en location des locaux destinés à l'affectation des groupes politiques, leur mise à disposition faisant l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

A ce titre, il vous est proposé, pour la durée du mandat municipal en cours, d'affecter au fonctionnement du groupe « Saint-Denis Solidaire » le local suivant :

- appartement composé de trois pièces, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 165 Rue Sainte-Marie à Saint-Denis, propriété de Madame SANDOOYEA Zoubedah Bibi, d'une valeur locative mensuelle de 864,46 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET **MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS SOLIDAIRE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 08/3-27 en séance du 20 mai 2008 validant les trois groupes politiques constitués au sein du Conseil Municipal et approuvant le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au Chapitre 656 du Budget principal par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le bail professionnel du 31 octobre 2008 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous l'imputation FFON 0005 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-60 du Maire ;

Vu le rapport de ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Affecte au fonctionnement du groupe « Saint-Denis Solidaire », pour la durée du mandat municipal en cours, l'appartement composé de trois pièces, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 165 Rue Sainte-Marie à Saint-Denis, propriété de Madame SANDOYEA Zoubedah Bibi, d'une valeur locative mensuelle de 864,46 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Robert ANNETTE